

L'accès à internet ne cesse de s'accroître dans les pays africains, constituant ainsi non seulement un vecteur efficace de développement, mais également une source de menaces notamment aux droits humains. En vue de contribuer à mitiger ces risques, la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet (www.africaninternetrights.org) avec 13 principes clés à respecter, a été adoptée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul (Gambie) le 4 novembre 2016. Au Cameroun, malgré les nombreux programmes mis en place par le gouvernement en s'appuyant sur les TICs (déploiement de télécentres communautaires polyvalents en milieu rural, programme d'encouragement à l'économie numérique, télédéclaration des impôts, suivi de la carrière des agents publics en ligne, etc), il est arrivé que le même gouvernement décide de l'interruption partielle ou totale du service internet dans certaines situations de crise.

Les 13 principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet

1-Ouverture

Principe 1 - Ouverture : « L'architecture de l'Internet doit être préservée comme un moyen libre, ouvert, égal et non discriminatoire d'échange d'informations, de communication et de culture ».

Au Cameroun, et dans le dessein de se conformer à l'architecture ouverte et distribuée de l'internet, la loi 2010/013 du 21 Décembre 2010, consacre l'interconnexion dans l'accès au réseau. La particularité « bout en bout » ou « end to end » de l'architecture de l'Internet, favorise le développement de l'économie numérique et l'innovation et a permis la création notamment du cardio-pad.

Par ailleurs, même si aucun texte dans la réglementation ne fait allusion à la neutralité de l'Internet, aucun privilège spécial ne vient non plus restreindre l'échange d'informations en ligne.

2-Accès et accessibilité à l'internet

Principe 2 – Accès et accessibilité à l'internet : « L'accès à l'Internet devrait être disponible et accessible à tous en Afrique sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, ... ou sur toute autre situation ».

Au Cameroun, le Fonds Spécial des Télécommunications alimenté par une contribution des opérateurs à raison de 3% de leur chiffre d'affaires, permet de financer le service universel et entre autres depuis 2002, l'installation de 177 télécentres communautaires polyvalents offrant des services internet et de télécommunications dans les zones rurales, urbaines défavorisées ou enclavées. A ce jour, la majorité de ces télécentres vivotent, ployant sous nombre de problèmes et malgré les efforts, la grande majorité des internautes jugent le service internet instable et de coût élevé.

3-Liberté d'expression

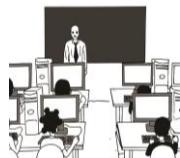
Principe 3 – Liberté d'expression : « Toute personne a le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, des informations au moyen d'internet »

Ce principe pas bien compris par les internautes enquêtés (seulement 30,2%) est bien encadré au Cameroun par différentes lois et textes, qui ne font toutefois pas spécifiquement référence à l'usage de l'internet. Néanmoins, il arrive que les usagers se voient restreindre ce droit d'expression au nom de la sécurité nationale (cas des régions du Sud-ouest et du Nord-ouest entre le 17 Janvier et le 20 Avril 2017), ou des querelles entre les opérateurs et CAMTEL qui gère la fibre optique. Ce fut le cas avec Orange-Cameroun en octobre 2017, entraînant la privation d'environ 5 millions d'abonnés d'Orange de leur droit d'expression sur internet pendant une semaine.

4-Droit à l'information

Principe 4 – Droit à l'information : « Toute personne devrait avoir le droit d'accéder aux informations d'intérêt public sur internet, y compris celles issues de la recherche scientifique et sociale produites avec le soutien de fonds publics »

Au Cameroun, les informations relevant du secteur public sont disponibles sur internet sur le site du gouvernement, des institutions publiques. C'est le cas de l'ensemble des lois, décrets et arrêtés, ainsi que les appels à concurrence pour les marchés publics. Plusieurs collectivités locales (Communes de Bangangté, Dibombari, Kumbo, Communautés Urbaines de Douala, Bafoussam...) communiquent également par leur site internet. De même, ces dernières années, les résultats des examens officiels sont disponibles sur internet. Les agents publics peuvent suivre l'évolution de leur carrière sur internet. Il en est de même des informations relatives à la fiscalité..



5-Liberté de réunion et d'association et internet

6-Diversité culturelle et linguistique

7-Droit au développement et accès au savoir

8-Vie privée et protection données personnelles

9-Sécurité, stabilité et résilience de l'internet

10-Groupes marginalisés et à risques

Principe 5 - Liberté de réunion et d'association et internet : « Toute personne devrait avoir le droit d'utiliser sans restriction l'internet dans le but de former des associations »

Au Cameroun ce principe trouve son fondement dans les lois de 90 sur les libertés, bien que celles-ci ne fassent pas spécifiquement mention de l'internet. La liberté de réunion et d'association en ligne a permis d'accroître la participation politique des citoyens (contexte pré et post électoral pour les présidentielles de 2018) et notamment le cyberactivisme et les mobilisations populaires. Il importe néanmoins de garder à l'esprit qu'ils promeuvent également des espaces de désinformation et de propagation de rumeurs infondées.

Principe 6 - Diversité culturelle et linguistique : « Les individus et les communautés ont le droit d'utiliser leur propre langue et tous autres traits distinctifs propre à leur appartenance sociale pour créer, partager et diffuser de l'information au moyen d'internet »

Dans le cadre du « Plan stratégique Cameroun numérique 2020 » le gouvernement va « Numériser et diffuser le patrimoine touristique et culturel national » et « Produire les contenus dans les langues nationales, notamment dans le secteur de l'éducation ». Dans ce pays où se côtoient les cultures de plus de 200 ethnies d'ailleurs présentes sur internet, la production de contenus sur des langues vernaculaires reste encore au stade de la recherche .

Principe 7 - Droit au développement et accès au savoir : « Les écoles pour enfants et autres apprenants devraient avoir accès à des appareils connectés à l'internet .. »

Le Plan national sectoriel de l'éducation 2013-2020 affirme : « Les TIC et l'Internet facilitent la communication et l'accès à la connaissance et au savoir ». Déjà en 2001, le chef de l'Etat inaugurait les Centres de Ressources Multimédia (CRM) dans 2 établissements d'enseignement secondaire de Yaoundé. Mais plus de 15 ans après, seuls 07 lycées se sont vus équipés de CRM avec à la clé de nombreux problèmes de maintenance et de disponibilité de l'énergie électrique. Toutefois, 50 lycées sont connectés à Internet. Par ailleurs, un programme présidentiel de distribution de 500 000 ordinateurs à tous les étudiants camerounais depuis 2016 est en cours.

Principe 8 - Vie privée et protection données à caractère personnel : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée en ligne, y compris le droit à la protection des données à caractère personnel le ou la concernant. »

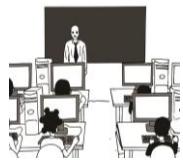
Ce principe constitue l'un des enjeux majeurs de la société de l'information. En effet, les « traces » laissées par les internautes sur la toile, volontairement ou pas, constituent un enjeu stratégique aussi bien pour les Etats que pour les entreprises commerciales. L'Etat du Cameroun, à travers la loi 2010/012 du 21 Décembre 2010, définit, prévoit et réprime les infractions liées à l'usage des TIC et au sein de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), le Computer Emergency Response Team (CERT) assure la veille sécuritaire des systèmes d'information.

Principe 9 - Sécurité, stabilité et résilience de l'internet : « Toute personne a le droit de jouir de la sécurité, de la stabilité et de la résilience de l'Internet. »

Au Cameroun comme partout ailleurs, l'utilisation de l'internet est loin d'être une activité dont la protection est garantie de bout en bout par l'Etat. Dans l'échelle de l'Indice de Cybersécurité, le Cameroun est classé 5e en Afrique et 15e exae quo dans le monde. Cet indicateur montre que le niveau d'accès actuel au TIC jouit d'un niveau de sécurité acceptable. Toutefois, les intrusions et autres attaques ont cours, notamment le piratage du site officiel de la Présidence de la république, ainsi que celui de l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, les plaintes sont nombreuses pour la stabilité du réseau.

Principe 10 - Groupes marginalisés et groupes à risques : « Le droit de toutes les personnes, sans discrimination aucune à utiliser Internet...devra être respecté et protégé. »

Au Cameroun où ce principe n'est pas bien compris des internautes, le gouvernement a promis en 2016 de doter le Club des Jeunes Aveugles Réabilités du Cameroun (CJARC) d'un centre multimédia. Le Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Leger situé à Yaoundé dispose également d'un centre multimédia pour ses pensionnaires. Ceci reste une initiative marginale. De plus, la lecture du Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020 ne laisse pas entrevoir des actions spécifiques vers ces populations vulnérables.



11-Droit à une procédure régulière

Principe 11 - Droit à une procédure régulière : « Toute personne a droit à une procédure régulière en rapport avec toute réclamation fondée en droit ou violation de la loi ayant trait à l'Internet. ».

Au Cameroun, même s'il n'existe pas encore de juridiction spécialisée pour connaître des infractions commises sur le cyberspace, aucune entrave n'est relevée à la saisine d'un tribunal de droit commun pour ces infractions. C'est donc fort à propos que 66.4% des internautes cibles de l'étude ont une bonne compréhension de ce principe. Toutefois, l'on gagnerait à mettre sur pied des juridictions spécialisées, avec un personnel bien formé pour connaître de ces infractions, et capables de statuer avec la diligence que requiert le développement fulgurant des TIC et les techniques de plus en plus sophistiquées utilisées par les personnes malveillantes.

12- Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet

Principe 12 - Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet : « Le cadre de la gouvernance de l'Internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif. ».

La gouvernance de l'Internet est née de la volonté des Nations Unies, à travers son organe spécialisé qu'est l'Union Internationale des Télécommunications de réduire les inégalités d'accès des habitants de la planète à l'information par le canal des TIC. L'étude nous a permis de relever pour le déplorer que le modèle de Forum de la Gouvernance de l'Internet du Cameroun lancé en 2013, est loin d'être inclusif et a été abandonné par les différents acteurs entre les mains de l'ANTIC qui conduit l'ensemble du processus.

13-Egalité entre les hommes et les femmes

Principe 13 - Egalité entre les hommes et les femmes : « Les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet. »

Le Plan d'Action Multisectoriel élaboré en 2016 pour la promotion du Genre, donne une place de choix à l'amélioration de l'accès des filles et des femmes aux TICs. Depuis 2002, parrainée par la Première Dame du Cameroun, *L'opération 100 000 femmes formées en informatique* a permis d'outiller 103.350 femmes de tous âges et couches sociales. Au plan de la gouvernance, depuis plus de 8 ans, le ministre en charge des télécommunications et le Directeur Général Adjoint de l'Agence en charge du développement des TICS sont des femmes. Toutefois, l'égalité des sexes reste une promesse non tenue et est souvent un objet de risée publique.

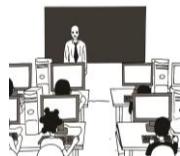
A quel point les 13 principes clés sont-ils respectés au Cameroun ?

L'outil utilisé est l'Indice des Droits et Libertés de l'Internet (IDLI), indice synthétique (valeur allant de 0 à 1) qui a été élaboré suivant le schéma proposé par J.M Boulanger (2005) et en s'appuyant sur quelques exemples dans le domaine des TIC. Il est calculé comme moyenne arithmétique pondérée des 13 sous-indices rattachés chacun à un des principes clés de la DADLI. Chacun des sous indices est illustré par des indicateurs. L'identification des indicateurs qui a respecté la méthode RAND internationale, une des méthodes les plus connues et reconnues pour l'élaboration ou la sélection d'indicateurs de qualité, s'est faite essentiellement à partir d'une revue de la littérature. A titre d'exemple, les indicateurs suivants ont été utilisés pour les principes clés :

- Accès et accessibilité à l'internet : Lignes téléphoniques mobiles pour 100 habitants ;
- Droit à l'information : Pourcentage de ministères disposant d'un site internet à jour
- Diversité culturelle et linguistique : Existence de contenus dans les langues locales sur internet
- Egalité entre les hommes et les femmes : Indice de parité d'accès à internet

Une application informatique a été élaborée dans le but d'automatiser le calcul de l'IDLI pour n'importe quel pays africain, et de permettre d'afficher l'indice et ses sous-indices sous différentes formes, à la demande des utilisateurs.

Rappelons qu'au regard de l'échelle de l'IDLI, lorsque la valeur est inférieure à 0,5, elle est mauvaise. Entre 0,5 et 0,75, elle est moyenne et supérieure à 0,75, elle est bonne.



L'exploitation du graphique peut permettre d'être plus précis sur les aspects pour lesquels des efforts doivent être faits et même sur les marges offertes de progression.

On obtient un IDLI de 0,59 sur une échelle de 0 à 1 pour le Cameroun en 2017, ce qui traduit une situation juste moyenne de respect des droits et libertés d'internet qui cache d'importantes disparités entre les domaines concernés.

On constate à l'examen de la figure que des améliorations sont nécessaires pour les principes clés : Liberté d'expression (IDLI=0,11), Liberté de réunion et d'association sur internet (IDLI=0,17), Accès et accessibilité à l'internet (IDLI=0,37) et dans une moindre mesure Egalité entre les hommes et les femmes (IDLI=0,41).

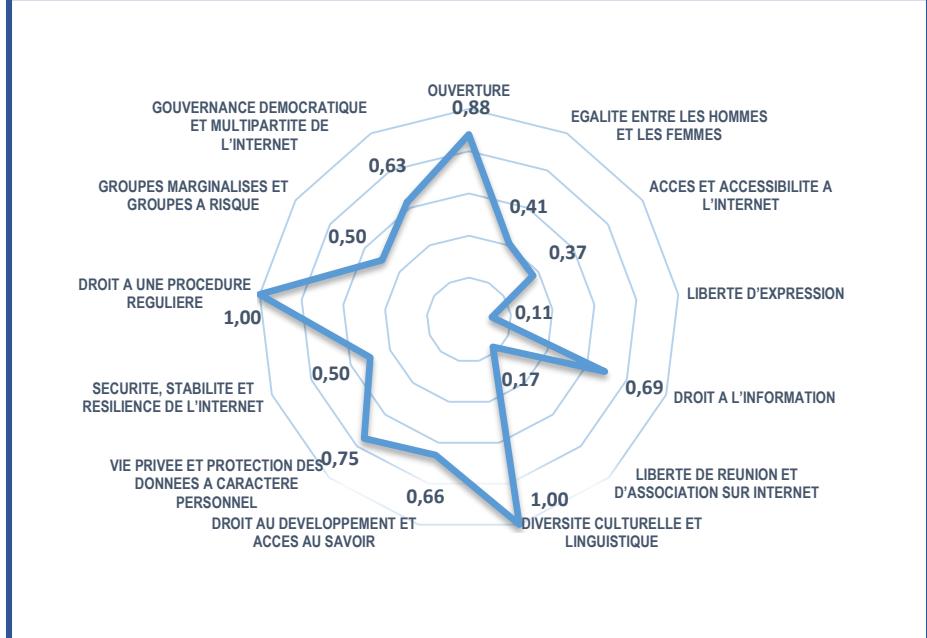


Figure 1: Illustration de l' Indice des Droits et les Libertés de l'Internet pour le Cameroun en 2017

Quelques recommandations/axes d'amélioration ?

Accès et accessibilité

- Remplacer le Fonds Spécial des Télécommunications par une Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications / TIC
- Vulgariser des solutions d'accès public - y compris l'accès subventionné dans les écoles et les centres locaux, et les réseaux communautaires - pour atteindre les groupes qui ne peuvent pas payer pour une utilisation régulière d'Internet.

Liberté d'expression

- Redefinir l'accès à internet comme un droit ;
- Sensibiliser les citoyens sur la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'internet ;
- Ne pas utiliser internet comme moyen de surveillance des usagers;
- Former et sensibiliser sur la Liberté d'expression comme un droit fondamental ;

Liberté de réunion et d'association

- Définir plus précisément les conditions juridiques du blocage et du filtrage des sites web par l'Etat et les acteurs du secteur privé ;
- Reviser la loi n°90-053 du 19 décembre 1990 portant Liberté d'Association au Cameroun, en lui accordant l'utilisation de l'internet dans la jouissance.

Egalité hommes femmes

- Mettre en place un Observatoire de la Parité ;
- Intégrer la composante « genre » lors de la mise en œuvre du Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020 ;
- Organiser des campagnes présentant les opportunités offertes par l'internet dans la réduction de la pauvreté des femmes et leur accès à l'emploi.